

# Evolutions 14.20

# ISAPAYE 2023 V2

## SOMMAIRE

<b>1. DPAE MSA : MISE EN PLACE DU NOUVEAU PROTOCOLE 2023</b> .....	<b>4</b>
1.1 Pourquoi des évolutions sont apportées sur la DPAE MSA ? .....	4
1.2 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer le nouveau protocole ? .....	5
1.2.1 Comment compléter les informations liées à la DPAE MSA ? .....	5
1.2.2 Comment compléter la DPAE MSA si un bulletin a déjà été calculé? .....	6
1.3 Quelles sont les modifications apportées dans la DPAE MSA? .....	6
<b>2. ÉVOLUTIONS LIÉES A LA DSN</b> .....	<b>6</b>
2.1 OETH : Quand déclarer les informations en DSN ? .....	6
2.2 Contribution supplémentaire à l'apprentissage (entreprise + 250 salariés) .....	6
2.2.1 Qu'est ce que la contribution supplémentaire à l'apprentissage ? .....	6
2.2.2 Comment la contribution supplémentaire à l'apprentissage est déclarée en DSN ? .....	7
2.3 DSN : Gestion de l'ancienneté dans l'entreprise pour les dossiers à la MSA .....	9
2.3.1 Comment est calculée l'ancienneté dans l'entreprise pour la DSN ? .....	9
2.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour déclarer uniquement l'ancienneté du contrat actuel? .....	9
2.4 Évolutions liées à la norme DSN 2023 .....	9
2.4.1 FCTU : Déclaration des arrêts et reprise en temps partiel thérapeutique .....	9
2.4.2 DSN MENSUELLE : Ajout d'un contrôle du dernier jour travaillé des signalements arrêt de travail .....	9
2.4.3 FICHE SALARIE/DSN : Suppression du contrôle en fiche salarié sur la quotité de travail S21.G00.40.014 : CCH-12 ...	9
<b>3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN</b> .....	<b>10</b>
3.1 Mise à jour des valeurs pour l'activité partielle .....	10
3.2 Rappel de cotisations URSSAF: Correction du mode de rappel TAUX .....	10
3.2.1 Pourquoi une correction est apportée ? .....	10
3.2.2 Que doit faire l'utilisateur ? .....	10
3.3 Heures supplémentaires : Réduction salariale .....	10
<b>4. AUTRES ÉVOLUTIONS</b> .....	<b>11</b>
4.1 Mise à jour des organismes .....	11
4.2 DADS 2460 HONORAIRE : Modification du nom du fichier .....	12
4.2.1 Pourquoi une modification est apportée ? .....	12
4.2.2 Que doit faire l'utilisateur ? .....	12
4.3 Archivage de la prime PEPA .....	13
4.3.1 Pourquoi une modification est apportée ? .....	13
4.3.2 Que doit faire l'utilisateur ? .....	13
4.3.3 Que fait le programme ? .....	13
4.4 Modification du commentaire de la ligne PRECARITE.ISA .....	14
4.4.1 Pourquoi une modification est apportée ? .....	14

4.4.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i> .....	14
4.5	Modification du déclenchement de la ligne d'alerte CP_AV_ACQ.ISA.....	14
4.5.1	<i>Pourquoi une modification est apportée ?</i> .....	14
4.5.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i> .....	14

## 1. DPAE MSA : MISE EN PLACE DU NOUVEAU PROTOCOLE 2023

### 1.1 Pourquoi des évolutions sont apportées sur la DPAE MSA ?

Un nouveau protocole pour la DPAE MSA doit être appliqué à compter du 5 avril 2023.



Il contient des nouveaux éléments à déclarer dans la DPAE :

- Mise en place de la zone "Dispense de la complémentaire santé"
- Suppression des conditions de travail "Vibrations" et "Agents biologiques"
- Ajout des conditions de travail "Conduite engin lourds" et "Manipulations de charges lourdes"
- Mise en place du suivi individuel

Désormais, il y aura 2 onglets pour permettre de saisir l'ensemble des informations :

Saisie des informations pour la DPAE du salarié REMI PAQUET ✕

**Général** | Suivi individuel

Si le salarié n'a jamais été immatriculé au régime agricole, justificatif d'état civil obligatoire joint

Si le salarié est de nationalité étrangère, copie de son titre de séjour joint

Service de santé au travail

Le salarié a-t-il été déclaré apte dans un emploi similaire et chez le même employeur au cours des 24 derniers mois ?

Le salarié a-t-il été déclaré apte chez un autre employeur dans un emploi similaire au cours des 12 derniers mois ?

Le salarié a-t-il un handicap reconnu ?

S'agit-il d'un salarié saisonnier recruté pour une durée égale ou supérieure à 45 jours ?

Si oui, le salarié a-t-il été déclaré apte pour un emploi équivalent ces 24 derniers mois ?

**Conditions de travail prévues à l'embauche**

Bruit  Travail de nuit

Conduite engins lourds  Manipulations de charges lourdes

Produits de traitement des végétaux ou d'autres produits chimiques

Autres risques

---

Pour un CDD, précisez la date de la fin de contrat si la date de sortie n'est pas saisie

Pour un CDD, précisez si le contrat est renouvelable

Le salarié est rémunéré à la tâche

Le salarié est rémunéré exclusivement en nature

Le salarié est soumis à des horaires d'équivalence

Si le taux d'accident du travail n'est pas saisi au salarié, précisez si le salarié occupe un emploi technique  ▼

Le salarié est-il dispensé de la complémentaire santé ?

Saisie des informations pour la DPAE du salarié REMI PAQUET

Général **Suivi individuel**

Le salarié a-t-il bénéficié d'un examen de santé dans les [ ] mois ?  
Avec [ ] du poste ou des horaires ?

**Expositions**

Amiante       Plomb       Agents cancérogènes, ...  
 Agents biologiques       Rayonnements ionisants       Risques hyperbares       Chutes

**Risques Suivi Individuel Renforcé**

Equipements de travail mobiles automoteurs nécessitant une autorisation de conduite  
 Habilitation électrique nécessaire       Manutention inévitable > 55Kg  
 Salarié -18 ans affecté à travaux règlementés

Risques particuliers [ ]

**Risques Suivi Individuel Adapté**

Travail de nuit exposé aux agents bio. groupe 2       Titulaire d'une pension d'invalidité  
 Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher       Salarié -18 ans non affecté à travaux règlementés  
 Travail de nuit exposé à des champs électromagnétiques avec valeurs limites dépassées

**Risques Suivi Individuel Simple**

Aucun des risques mentionnés dans le suivi individuel Renforcé/Adapté

## 1.2 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer le nouveau protocole ?

**Aucune manipulation.** Le nouveau protocole sera appliqué automatiquement pour toutes les DPAE MSA calculées à compter du 5 avril 2023.

Pour les DPAE calculées avant cette date, l'ancien protocole sera déclaré.

### 1.2.1 Comment compléter les informations liées à la DPAE MSA ?

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Situation/DPAE EDI**

ÉTAPE 4 : compléter les informations nécessaires

ÉTAPE 5 : cliquer sur export pour générer le fichier.



Le fichier généré est à déposer sur le site de la MSA.

### 1.2.2 Comment compléter la DPAE MSA si un bulletin a déjà été calculé?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/ Entrées Sorties/ Editions liées à l'entrée.**

ÉTAPE 2 : cliquer sur le + devant le Thème **Etats d'Embauche**, puis sur **DPAE**

ÉTAPE 3 : Sélectionner l'état **DPAE\_MSAE.ISA**

ÉTAPE 4 : vérifier la période

ÉTAPE 5 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 6 : cliquer sur "**Infos DPAE**"

ÉTAPE 7 : compléter les informations nécessaires

ÉTAPE 8 : cliquer sur export pour générer le fichier à déposer sur le site de la MSA.

### 1.3 Quelles sont les modifications apportées dans la DPAE MSA?



- ✓ Ajout des nouveaux éléments et suppression des conditions de travail "Vibrations" et "Agents biologiques" en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Déclarations/DPAE MSA**
- ✓ Ajout des nouveaux éléments et suppression des conditions de travail "Vibrations" et "Agents biologiques" en modification de la DPAE

## 2. ÉVOLUTIONS LIÉES A LA DSN

### 2.1 OETH : Quand déclarer les informations en DSN ?



La déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de 2021 sera à effectuer dans la DSN mensuelle d'avril 2022, à déposer pour le 5 ou 15 mai 2022 :

<https://oeth.org/employeur/obligations/doeth>.

Une documentation sera mise à disposition courant avril pour accompagner les utilisateurs dans la déclaration OETH.

Ce message se déclenche sur tous les établissements principaux sur la DSN d'avril exigibilité 05 ou 15 mai 2023 :

⚠ La déclaration OETH est à faire au plus tard en avril de chaque année ou le mois de cessation d'activité. Si l'entreprise est assujettie, modifier en Dossier/DSN, dans le cas contraire ne pas tenir compte de ce message.



- *Si l'établissement principal est multi-régime, alors le contrôle se déclenche sur la déclaration de régime agricole.*
- *Si l'établissement principal produit des DSN fractionnées, alors le contrôle se déclenche sur la déclaration de la 1ère fraction.*

### 2.2 Contribution supplémentaire à l'apprentissage (entreprise + 250 salariés)

#### 2.2.1 Qu'est ce que la contribution supplémentaire à l'apprentissage ?



La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage concerne les entreprises de + de 250 salariés et est à déclarer :

- sur la DSN période d'emploi Mars (ou de cessation si elle a lieu entre Janvier et Février) pour déclarer 2022.
- sur l'établissement principal et pour l'ensemble des établissements de l'entreprise.

Pour plus d'informations : [Guide déclarant TA et CSA](#)

## 2.2.2 Comment la contribution supplémentaire à l'apprentissage est déclarée en DSN ?

### Si l'établissement principal est non assujetti (régime agricole ou général)



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : choisir la période

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/modifier"

ÉTAPE 5 : sélectionner le bordereau

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet **Cotisations établissement**

ÉTAPE 7 : saisir le code **080 URSSAF/MSA** – Exonération contribution supplémentaire de l'apprentissage (CSA) et **le montant à 0**.

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1MSA_02	MSA PICARDE	01/03/2023	31/03/2023	0,00

Code cotisation	Libellé	Montant
* 080	Urssaf/MSA-Exonération contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)	0

### Si l'établissement principal est assujetti et du régime agricole



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : choisir la période

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/modifier"

ÉTAPE 5 : sélectionner le bordereau

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet Cotisations établissement

ÉTAPE 7 : saisir le code **079 URSSAF/MSA** – Exonération contribution supplémentaire de l'apprentissage (CSA) et **le montant à déclarer**.

### Si l'établissement principal est assujetti et du régime général



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : choisir la période

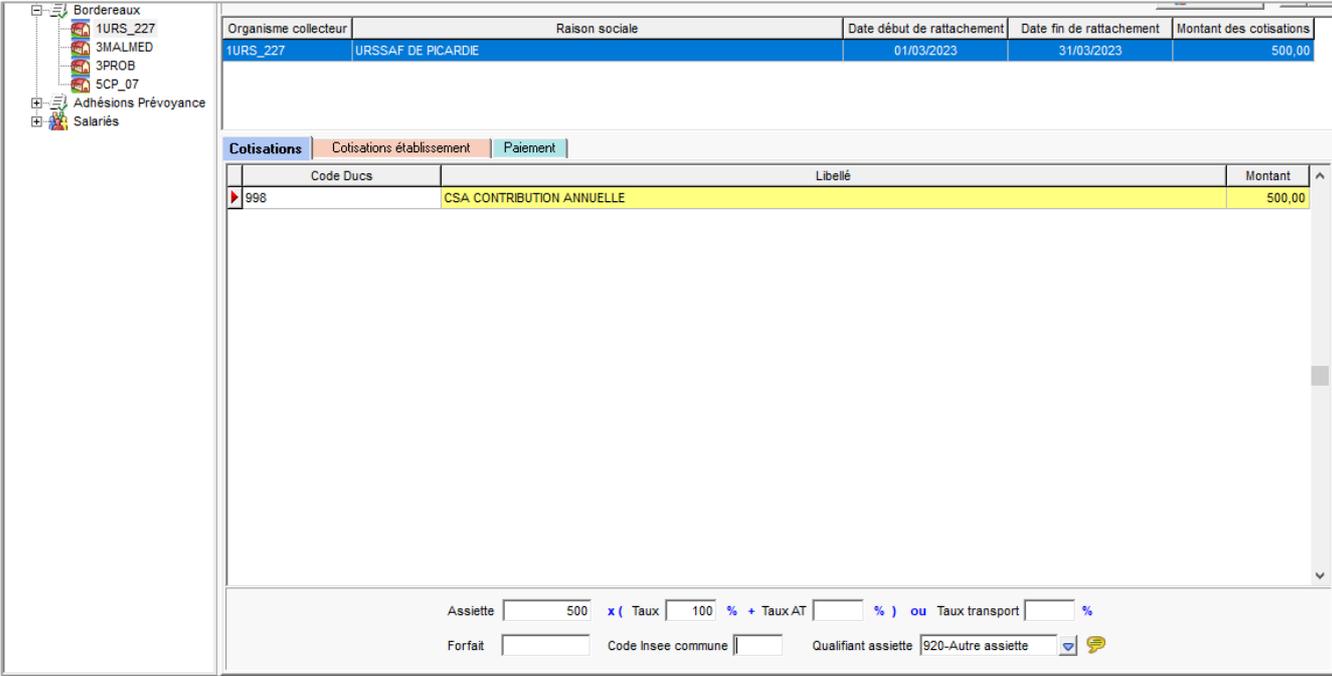
ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/modifier"

ÉTAPE 5 : sélectionner le bordereau

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet Cotisations

ÉTAPE 7 : saisir le **CTP 998** correspondant à la déclaration du montant de la contribution CSA avec le montant de la contribution et un taux à 100% et qualifiant 920- autre assiette.



Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/03/2023	31/03/2023	500,00

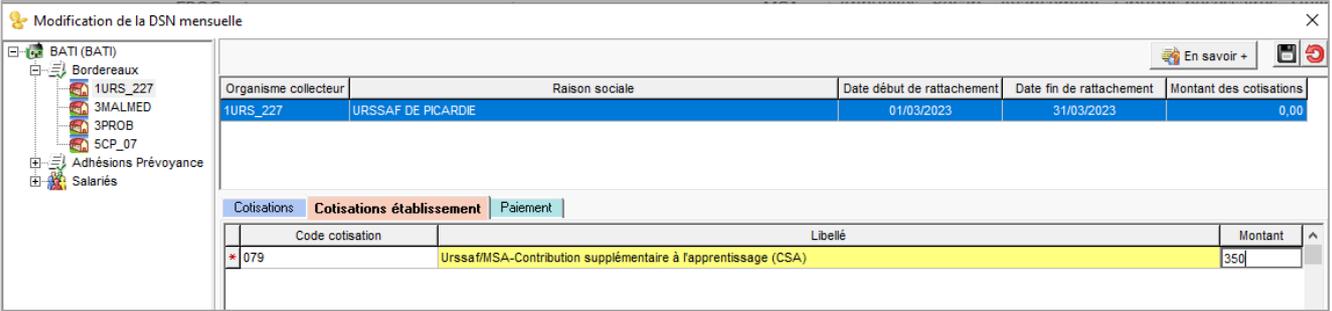
  

Code Ducs	Libellé	Montant
998	CSA CONTRIBUTION ANNUELLE	500,00

Assiette  x ( Taux  % + Taux AT  % ) ou Taux transport  %  
 Forfait  Code Insee commune  Qualifiant assiette

ÉTAPE 8 : aller sur l'onglet **Cotisations établissement**

ÉTAPE 9 : saisir le code **079 URSSAF/MSA** – Exonération contribution supplémentaire de l'apprentissage (CSA) et **le montant à déclarer**.



Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/03/2023	31/03/2023	0,00

Code cotisation	Libellé	Montant
* 079	Urssaf/MSA-Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)	350

ÉTAPE 10 : enregistrer



Des contrôles sont réalisés sur le logiciel lors du calcul de la DSN mensuelle de Mars pour vérifier la présence des codes déclaratifs (soit 080 soit 079 seul ou 079 ET CTP 998) :

- Si l'établissement principal est multi-régime, alors le contrôle se déclenchera sur la déclaration de régime agricole.
- Si l'établissement principal réalise une DSN fractionnée, alors le contrôle se déclenchera sur la déclaration de la 1ère fraction.

## 2.3 DSN : Gestion de l'ancienneté dans l'entreprise pour les dossiers à la MSA

### 2.3.1 Comment est calculée l'ancienneté dans l'entreprise pour la DSN ?

Dans la DSN, par défaut, l'ancienneté déclarée est celle de tous les contrats réalisés dans l'entreprise par le salarié.



Il est possible de déclarer uniquement l'ancienneté du contrat en cours.

### 2.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour déclarer uniquement l'ancienneté du contrat actuel?



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/ Informations dossier**

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet **valeurs / données dossier/** thème **90 Paramètres d'édition**

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée **ANC\_DSN01. ISA**

ÉTAPE 4 : Saisir "OUI" sur cette donnée pour déclarer l'ancienneté du contrat en cours.

Cde	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur
ACTPAR_AFF.ISA	ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE - NON IMPRESSION SUR LE BULLETIN			
ANC_DSN01.ISA	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE CALCULEE PAR CONTRAT EN DSN	Oui		
ANC_DSN02.ISA	ANCIENNETE DANS LA BRANCHE PROFESS. OU LE SECTEUR D'ACTIVITE EN DSN			
ANC_DSN03.ISA	ANCIENNETE DANS LE COLLEGE OU LA CATEGORIE PROFESS. EN DSN			
ANC_DSN04.ISA	ANCIENNETE DANS LE POSTE EN DSN			
ANC_DSN05.ISA	ANCIENNETE DANS LE GROUPE EN DSN			
COVID_DECL.ISA	COVID19 - SIRET EMETTEUR DES DSN			
EDIT_ANC.ISA	NON IMPRESSION ANCIENNETE SUR LE BULLETIN			
EDIT_ANC2.ISA	IMPRESSON ANCIENNETE EN ANNEES AU LIEU DE DATE ANCIENNETE			
EDIT_CATEG.ISA	NON IMPRESSON CATEGORIE SUR LE BULLETIN	Oui		

ÉTAPE 5 : Enregistrer.

La modification s'appliquera à l'ensemble des salariés du dossier lors du calcul de la prochaine DSN.

## 2.4 Évolutions liées à la norme DSN 2023

### 2.4.1 FCTU : Déclaration des arrêts et reprise en temps partiel thérapeutique

Les motifs d'arrêts de travail spécifiques au temps partiel thérapeutique (code 15, 16, 17 et 18) sont désormais intégrés dans la déclaration du signalement Fin de contrat unique dans le bloc S21.G00.60.



Le motif de reprise pour temps partiel thérapeutique est désormais intégré dans la déclaration du signalement Fin de contrat unique. Il est déclaré sous la rubrique S21.G00.60.011 avec la valeur 02-reprise temps partiel thérapeutique.

#### Que doit faire l'utilisateur?

**Aucune manipulation.**

### 2.4.2 DSN MENSUELLE : Ajout d'un contrôle du dernier jour travaillé des signalements arrêt de travail.

Dorénavant, un message bloquant se générera en DSN mensuelle lorsqu'un arrêt de travail aura une date de dernier jour travaillé supérieur à la date de fin de contrat. Une correction du signalement arrêt de travail sera nécessaire.

### 2.4.3 FICHE SALARIE/DSN : Suppression du contrôle en fiche salarié sur la quotité de travail S21.G00.40.014 : CCH-12

Dorénavant, il n'y a plus de contrôle en validation de fiche salarié sur la quotité de travail dans le cas où celle-ci est inférieure à la quotité de travail de référence de l'entreprise.

### 3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

#### 3.1 Mise à jour des valeurs pour l'activité partielle



Les données suivantes ont été mises à jour au 01/03/2023 en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE** :

Code	Libellé	Valeurs
<b>PART_AL03. ISA</b>	POURCENTAGE ALLOCATION PERSONNE VULNERABLE	<b>36%</b>
<b>PART_AL13. ISA</b>	MONTANT MINIMAL ALLOCATION PERSONNE VULNERABLE	<b>8.03€</b>
<b>PART_IND03. ISA</b>	POURCENTAGE INDEMNITE PERSONNE VULNERABLE	<b>60%</b>

#### 3.2 Rappel de cotisations URSSAF: Correction du mode de rappel TAUX

##### 3.2.1 Pourquoi une correction est apportée ?

Les rappels de cotisations avec le mode de rappel TAUX n'alimentaient plus le bordereau URSSAF ni les cotisations individuelles en DSN.

Une correction a été faite afin que le bordereau URSSAF se crée automatiquement en cas de rappel de taux.

##### 3.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

**Aucune manipulation.**

Les rappels de cotisations avec le mode de rappel TAUX des mois antérieurs peuvent être saisis.

#### 3.3 Heures supplémentaires : Réduction salariale

##### Qui est concerné ?

Si l'URSSAF a relevé une anomalie sur une DSN mensuelle concernant le code cotisation individuelle 114 : montant de réduction des heures supplémentaires /complémentaires et que vous avez reçu ce message :



*Vous avez déclaré pour le salarié, un montant d'assiette pour la déduction patronale des heures supplémentaires au bloc cotisations individuelles (S21.G00.81) incohérent avec le montant des heures supplémentaires rémunérées au bloc rémunération (S21.G00.51)*

##### Pourquoi une modification est apportée ?

Une correction a été faite sur le calcul de la réduction salariale sur heures supplémentaires.

La réduction salariale heure supplémentaire était erronée lorsque qu'un abattement et une absence étaient présents sur le bulletin de salaire et le brut est égal à la base abattue.

En effet, le montant des heures supplémentaires exonérées repris n'était pas abattu.

## Que doit faire l'utilisateur ?

Si l'assiette de la cotisation individuelle 114 est différente entre l'état des cotisations individuelles et le retour de l'URSSAF, il est nécessaire de faire un rappel de cotisation avec le mode de rappel « Assiette sans impact base assujettie » pour régulariser cette différence d'assiette.

ÉTAPE 1 : Dans le calcul de bulletin, faire un clic droit que la ligne **TEPA\_RED11.ISA – REDUCTION SALARIALE H SUPP** « Rappel de cotisation »

ÉTAPE 2 : Cliquer deux fois sur « Suivant »

ÉTAPE 3 : Mettre « 0 » dans la part salariale

ÉTAPE 4 : Cliquer sur « Terminer »

ÉTAPE 5 : Aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 6 : Mettre « Assiette sans impact base assujettie » dans le mode de rappel

ÉTAPE 7 : Dans la colonne « Assiette », mettre la différence d'assiette à déclarer

ÉTAPE 8 : Mettre « 0 » dans la colonne « Taux sal »

ÉTAPE 9 : Indiquer les dates du rappel

Eléments de brut - Autres suspensions		Eléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Eléments de contrôle cotisations		Régularisations des cotisations		Régularisations affiliations retraite	
Liste des rappels											
Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles											
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme		Base assujettie	Composant	Type de cotisation			
X	TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION SALARIALE H SUP	MSA PICARDIE				114		
Mode du rappel											
X	Assiette sans impact base assujettie		-10,00	0,00					01/11/2022	30/11/2022	Insee commune

ÉTAPE 10 : Valider le bulletin



## Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la donnée **TEPA\_ABAT.ISA** : **Coefficient ABATTEMENT**

## 4. AUTRES ÉVOLUTIONS

### 4.1 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/>

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	<b>6MUTCATALA</b>	LA MUTUELLE CATALANE- 04/01/2023	<b>302476536</b>
Suppression	<b>6MCNORM</b>	MUTUELLE DES CHEMINOTS DE NORMANDIE - 01/01/2000 - 01/12/2022	<b>337643431</b>
	<b>6MDETUD</b>	LA MUTUELLE DES ETUDIANTS - 01/01/2000 - 01/12/2022	<b>431791672</b>
	<b>6SMEP</b>	SOCIETE MUTUALISTE D'ENTREPRISE PERNOD - 01/01/2000 - 01/12/2022	<b>444269187</b>
	<b>6SMIPRO</b>	APIVIA MUTUELLE - 01/01/2000 - 31/12/2022	<b>775709710</b>
	<b>6SOMUT</b>	SUD-OUEST MUTUALITE - 01/01/2000 - 31/12/2022	<b>777169079</b>
	<b>6MUTUCIOTA</b>	MUTUELLE CNM - 01/01/2000 - 01/12/2022	<b>782723118</b>
	<b>6MUTUBATI</b>	MUTUELLE DU BATIMENT TRAVAUX PUBLICS & REGIONS FRANCE & EUROPE - 01/01/2000 - 01/12/2022	<b>783737638</b>
	<b>6MUTUCD</b>	MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE - 01/01/2000 - 31/01/2023	<b>784621476</b>
Modification	<b>6_MUTIRSEP</b>	MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION SUD EST DE PARIS - 01/01/2000 - 03/01/2023	<b>785721671</b>
	<b>6_CATITRES</b>	CA TITRES - 01/01/2023	<b>ACATR7</b>
	<b>6_HDIGLO</b>	HDI GLOBAL - 01/01/2023	<b>AHDIG1</b>
	<b>6_MILTIS</b>	MILTIS - 01/01/2023	<b>AMILT1</b>
	<b>6_NATIX</b>	NATIXIS INTEREPARGNE - 01/01/2023	<b>ANATX7</b>

## 4.2 DADS 2460 HONORAIRE : Modification du nom du fichier

### 4.2.1 Pourquoi une modification est apportée ?



Le dépôt d'un fichier DADS 2460 Honoraire (déclaratif pour les dossiers du régime agricole) sur le site des impôts n'était pas possible car le nom du fichier ne respectait pas la nomenclature attendue.

Des manipulations sont à réaliser à la demande des impôts :

[https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1\\_metier/3\\_partenaire/tiers\\_declarants/cdc\\_td\\_bilatera/teletd--guide-de-chiffrement-v1.2-20220609.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilatera/teletd--guide-de-chiffrement-v1.2-20220609.pdf)

### 4.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

**Les fichiers de déclarations doivent être compressés avant d'être chiffrés sous peine d'être rejetés.**

### Suite à la mise à jour, il est nécessaire de créer le fichier DADS 2460 Honoraire :



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/ Annuelles/ Honoraires/ Editer envoyer au format 2460**

ÉTAPE 2 : sélectionner émetteur et le contact

ÉTAPE 3 : cliquer sur **Transfert**.

### Compresser le fichier

Le logiciel préconisé par la DGFIP est **7zip**, le format attendu est **GZIP**.

Vous pouvez télécharger le logiciel ici: <https://www.7-zip.org/>

Pour compresser votre déclaration :

ÉTAPE 1 : faire un clic droit sur le fichier de la déclaration

ÉTAPE 2 : dérouler le menu 7-Zip et cliquer sur «Ajouter à l'archive»:

- spécifier le format de l'archive en GZIP
- cliquer sur OK

### Chiffrement de la déclaration avec GPG4WIN

Télécharger le logiciel GPG4WIN sur le site officiel :

<https://WWW.gpg4win.org/download.html>

Cliquer sur 0 \$, une fois et Télécharger

Installer le Gpg4win 4.1.0 sur votre ordinateur.

ÉTAPE 1 : cliquer sur «Signer / chiffrer» et sélectionner votre fichier

ÉTAPE 2 : cocher uniquement l'option «Chiffrer pour d'autres».

Les autres cases doivent être décochées.

ÉTAPE 3 : indiquer la clé publique «DGFIP TIERSDECLARANTS\_TEST» : taper «d» dans le cadre «Chiffrer pour d'autres». Le menu déroulant affiche la clé publique DGFIP et la sélectionner.

ÉTAPE 4 : cliquer sur le bouton «Chiffrer»

Le fichier est à présent chiffré dans le même répertoire que le fichier d'origine, avec le même nom mais avec l'extension «.gpg».

Il est à déposer sur votre espace professionnel dans la rubrique « Service Tiers Déclarant».

## 4.3 Archivage de la prime PEPA

### 4.3.1 Pourquoi une modification est apportée ?

Depuis le 01/07/2022, la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (**PEPA**) a été remplacée par la Prime de Partage de la Valeur (**PPV**).

La prime **PEPA** ne doit donc plus être utilisée.

### 4.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

**Aucune manipulation.**

### 4.3.3 Que fait le programme ?



✓ Modification de la ligne **PRIME\_PEPA.ISA** – **Ne plus utiliser // PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT** au 01/01/2023

- ✓ Modification de la donnée **PRIME\_PEP.A.ISA – Ne plus utiliser // PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT** au 01/01/2023
- ✓ Suppression de la ligne de tous les modèles de bulletin au 01/01/2023

#### 4.4 Modification du commentaire de la ligne PRECARITE.ISA

##### 4.4.1 Pourquoi une modification est apportée ?

Le commentaire de la ligne **PRECARITE.ISA : ALERTE : VERIFIER DONNEES PRECARITE** a été modifié pour indiquer que le pourcentage appliqué sur la prime de précarité est renseigné sur la donnée **PRECA\_COEF.ISA**.

##### 4.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?

**Aucune manipulation.**

#### 4.5 Modification du déclenchement de la ligne d'alerte CP\_AV\_ACQ.ISA

##### 4.5.1 Pourquoi une modification est apportée ?

La ligne de commentaire **CP\_AV\_ACQ.ISA : ALERTE : VERIFIER CP EN COURS D'ACQUISITION** était conditionné uniquement sur le mois de calcul du bulletin et le mois d'entrée.

Une correction est faite pour prendre en compte le mois et l'année du calcul de bulletin et l'année pour déclencher cette alerte.

##### 4.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

**Aucune manipulation.**

---

*Cette documentation correspond à la version 14.20. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*